

ARRÊTÉ N°2023/141

OBJET : Travaux de réfection de voirie
Rue de l'Ecu

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise Eurovia, en date du 28 septembre 2023
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de réfection de voirie se dérouleront, **sur la rue de l'Ecu, entre les numéros 2 et 62**, à compter du 09 octobre 2023 et jusqu'au 13 octobre 2023, par l'entreprise Eurovia (02.99.05.03.00)

Article 2 : Pendant la réalisation de ces travaux, la circulation automobile sera interdite, avec mise en place d'une déviation comme suit :

L'accès au centre-ville s'effectuera par la route de Fougères, rue de Rennes et rue Leclerc.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans toute la rue, les riverains sont invités à se stationner sur le parking du Champ de Foire rue de la Libération.

Article 3 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

La rue de l'Ecu sera aux intersections avec les rues de Fougères, des Forges et de la Libération.

Article 4 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 5 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout débris de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 2 octobre 2023

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 [VilledeSaintAubinduCormier](https://www.facebook.com/VilledeSaintAubinduCormier)